

## **Politique no 10**

# **Politique de la recherche et de la création**

Responsable : Vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion

Cette politique s'adresse à toutes les unités administratives et académiques de l'UQAM

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui est en vigueur en juin 2020.

Adoptée le 17 avril 2007 : résolution 2007-A-13372

### **AMENDEMENTS**

2011-A-15037

2012-CE-12055

2015-A-16761

2017-CE-13112

2017-CE-13159

2018-CE-13337

2018-A-17787

2020-A-18505

## TABLE DES MATIÈRES

1. **Identification**
2. **Énoncé de principes et orientations**
  - 2.1. **Définitions**
    - 2.1.1 **La recherche et la création**
    - 2.1.2 **La mobilisation des connaissances, le transfert et la valorisation**
  - 2.2. **Principes et orientations**
3. **Champ d'application**
4. **Cadre juridique**
5. **Objectifs**
  - 5.1. **Objectifs généraux**
  - 5.2. **Objectifs spécifiques**
6. **Description des appuis à la recherche et à la création**
  - 6.1 **Appui à la recherche et à la création**
  - 6.2 **Appui spécifique à la recherche-crédation**
  - 6.3 **Appui à la mobilisation des connaissances**
    - 6.3.1 **Appui à la diffusion des connaissances**
    - 6.3.2 **Appui aux revues de l'UQAM**
    - 6.3.3 **Autres formes d'appui au transfert**
7. **Unités de recherche et de création**
  - 7.1 **Caractéristiques des unités de recherche et de création**
  - 7.2 **Unités institutionnelles de recherche et de création**
    - 7.2.1 **Centres institutionnels**
    - 7.2.2 **Chaires**
    - 7.2.3 **Unités institutionnelles à vocation de transfert (UIVT)**
  - 7.3 **Autres types d'unités de recherche et de création**
8. **Structures de planification et de gestion de la recherche et de la création**
  - 8.1 **Structures institutionnelles**
  - 8.2 **Structures facultaires et départementales**
9. **Services de soutien à la recherche et à la création**
  - 9.1 **Service de la recherche et de la création (SRC)**
  - 9.2 **Service des partenariats et du soutien à l'innovation (SePSI)**
  - 9.3 **Service aux collectivités (SAC)**
  - 9.4 **Autres services**
10. **Liste des annexes**
11. **Liste des acronymes présents dans la politique**

### 1. **Identification**

Titre : Politique de la recherche et de la création

Date d'entrée en vigueur : 23 juin 2020

Unités concernées : Toutes les unités académiques et administratives de l'Université

Politique antérieure, annulée, remplacée :

- Politique no 7 – Aide institutionnelle à la publication.

Approuvée par le Conseil d'administration du 23 juin 2020

## 2. Énoncé de principes et orientations

La présente politique énonce les principes généraux de l'Université en matière de recherche et de création. Elle reconnaît les principes de liberté et d'autonomie sur lesquels reposent la recherche universitaire, et la production des connaissances comme finalité première. Elle décrit les actrices, acteurs de la recherche et de la création et les appuis institutionnels ainsi que les structures, les responsabilités et les mécanismes d'évaluation et de gestion des unités de recherche. L'Université valorise l'accès et la diffusion des savoirs. Elle adhère aux principes d'équité, de diversité et d'inclusion en recherche et en création, notamment en favorisant une meilleure représentation de tous les groupes, dont les groupes sous-représentés.

### 2.1 Définitions

Outre les professeures régulières, professeurs réguliers, les termes **chercheuse**, **chercheur**, **créatrice**, **créateur** désignent des personnes qui œuvrent directement en recherche et en création à l'Université, sans référence à leur statut :

- professeures invitées, professeurs invités;
- professeures associées, professeurs associés;
- chargées de cours, chargés de cours;
- maîtres de langues;
- stagiaires postdoctorales, stagiaires postdoctoraux;
- chercheuses associées, chercheurs associés.

Les termes **actrices**, **acteurs de la recherche et de la création** désignent l'ensemble des chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs auxquels s'ajoutent :

- professionnelles, professionnels, techniciennes, techniciens de recherche;
- étudiantes, étudiants, étudiantes-employées, étudiants-employés;
- stagiaires de recherche.

#### 2.1.1 La recherche et la création

**La recherche** consiste en une démarche rationnelle, organisée et rigoureuse, pour étudier et comprendre les domaines de la connaissance. Elle élève le niveau de la pensée, approfondit par la réflexion et la critique des chantiers déjà ouverts, explore par le raisonnement, l'intuition et l'expérience des domaines encore inconnus de notre univers. Une telle démarche comporte, par ailleurs, des moments de création d'où surgit la formulation d'hypothèses et d'approches inédites, qui vont permettre de renouveler les perspectives et les méthodologies, et de procéder à des innovations. La recherche a pour fonction première la formulation de questions nouvelles et la production de nouveaux savoirs; elle contribue à créer ou à baliser le futur par le progrès de tous les domaines de la connaissance, de même que par la diffusion et le partage de ces avancées avec la société. Elle constitue à la fois un moyen de former les individus à la découverte du monde et à sa compréhension, et une source d'innovations technologiques et sociales. La recherche implique donc la communication et la diffusion de ses résultats.

Différents types de recherche existent et sont présentés ci-dessous de façon non exhaustive.

**La recherche fondamentale** se définit comme la production de connaissances ou de représentations nouvelles. Elle vise une meilleure compréhension du monde et de ses multiples facettes. Élaborant ses propres questions à l'abri de l'urgence et des contingences économiques, elle est largement organisée par les chercheuses, chercheurs eux-mêmes. La liberté de ceux-ci est assurée d'abord par un appui structurel auquel s'ajoutent des soutiens par projets. Au cœur de la vie universitaire, la recherche fondamentale compte principalement sur des subventions publiques. Ses résultats constituent un bien public et appartiennent au patrimoine de l'humanité. Sans s'y limiter, la diffusion des résultats de la recherche fondamentale s'effectue par des publications ou des réalisations, par la transmission dans des contextes de formation et par le partage avec des communautés d'intérêts.

**La recherche-innovation** est organisée en vue du transfert des connaissances à la société. Elle est généralement partenariale. La recherche-innovation se pratique usuellement en collaboration avec des partenaires publics, privés ou communautaires et peut s'appuyer sur des activités de consultation (analyse et expertise). La recherche-innovation implique souvent une véritable construction conjointe des savoirs et des savoir-faire avec le milieu, dépassant le simple transfert de l'expertise. L'Université répond aux besoins de la société par l'élaboration de nouveaux concepts, de nouvelles technologies ou de nouveaux produits et services dans le but d'améliorer le bien-être commun. Cette recherche peut alors être financée en partie ou en totalité par des partenaires communautaires, publics ou privés.

**La recherche-action** repose sur un lien étroit et sans équivoque entre la recherche et l'action promue par des organisations sociales. La recherche-action reconnaît tant les différents savoirs en présence que l'expérience et les compétences des parties prenantes impliquées. Les objets de recherche sont souvent proposés par des personnes représentant des milieux de pratique. Le processus même de recherche offre l'opportunité à toutes les parties d'être impliquées dans les différentes phases du projet. La recherche-action s'appuie tant sur les savoirs appliqués et théoriques développés par les milieux académiques que sur ceux produits par les groupes de pratique. Elle repose sur la coconstruction des connaissances. En définitive, les connaissances générées sont d'abord des savoirs d'action (intervention, dispositif, programme, etc.), visant à avoir un impact sur la situation-problème ou sur le phénomène à l'origine de l'étude.

**La création** se définit comme les pratiques ou démarches ayant pour but premier la création d'œuvres littéraires, médiatiques, artistiques, de design ou autres. Elle peut s'effectuer de façon individuelle ou collective, complètement ou en partie au sein de structures professionnelles qui peuvent regrouper des artistes de différentes disciplines. La diffusion des résultats de la création prend plusieurs formes : exposition, performance, concert, spectacle, œuvre en ligne, livre, écrit, objet, architecture, pour ne nommer que les plus courantes. La création couvre autant les travaux d'atelier que d'exploration. Elle nourrit non seulement le développement et le renouvellement de démarches ou de pratiques mais aussi les travaux ou productions qui mènent à des œuvres diffusées.

**La recherche-crédation** se définit comme les formes hybrides qui combinent la recherche et la création. Elle désigne les pratiques ou démarches de recherche favorisant la création ou la conception artistique, médiatique, littéraire, de design ou autres. La recherche-crédation s'exerce en milieu universitaire, souvent au sein de regroupements. Sans s'y limiter, elle est généralement collaborative et mobilise fréquemment plusieurs disciplines. Elle peut prendre diverses formes et être connue sous différentes appellations, dont « recherche en pratique artistique », « recherche basée sur les arts ou le design »,

« recherche performative ». Lorsque la recherche-cr ation se fait dans le contexte des sciences, sciences humaines ou sociales, le volet cr ation doit  tre constitutif et essentiel au d veloppement et au partage des savoirs vis s. La recherche-cr ation contribue au d veloppement de savoirs, de m thodologies ou de savoir-faire, aux innovations d'ordre esth tique, scientifique, p dagogique, technique ou instrumental, et   la formation des  tudiantes,  tudiants, en particulier celles, ceux des cycles sup rieurs. Elle implique la communication et la diffusion des r sultats.

  des fins de simplification du texte de la pr sente politique, le terme « recherche et cr ation » inclut la recherche fondamentale, la recherche-innovation, la recherche-action et la recherche-cr ation.

### **2.1.2 La mobilisation des connaissances, le transfert et la valorisation**

**La mobilisation des connaissances** est l'ensemble des processus qui visent l' change de divers savoirs (recherches, cr ations, pratiques, exp riences, et cultures) dans le but de cr er de nouvelles formes de connaissances pouvant servir   l'action. La mobilisation des connaissances permet aux diff rents milieux de se les approprier. Elle vise des retomb es scientifiques, cr atives,  conomiques et sociales et est principalement la r sultante du transfert et de la valorisation, mais aussi de strat gies de mise en r seau, d' changes et de diffusion.

**Le transfert** consiste   transmettre les r sultats de la recherche et de la cr ation   la soci t , et en particulier aux  tudiantes,  tudiants, aux pairs et aux organismes publics, priv s et associatifs qui y voient des applications dans leur secteur d'activit s. Le transfert se r alise par la diffusion des r sultats dans la communaut  (publications, communications scientifiques, m diatiques et autres, spectacles, expositions, etc.).

**La valorisation** est d finie comme la mise en valeur de l'expertise, des connaissances, du savoir-faire et des r sultats issus de certaines recherches et cr ations universitaires. En conformit  avec l' thique et dans l'int r t public, elle peut tout aussi bien  tre sociale que non marchande ou commerciale. La gestion de la propri t  intellectuelle diff re selon les cas. C'est la chercheuse, le chercheur, la cr atrice, le cr ateur qui, en derni re instance, avec les conseils des services de soutien   la recherche et   la cr ation, choisit les voies qui conviennent le mieux   la valorisation de ses r sultats.

## **2.2 Principes et orientations**

L'Universit  est une institution publique   la poursuite du bien commun. Sa mission de recherche et de cr ation est ins parable de sa mission d'enseignement. Elle est le lieu par excellence du d veloppement et de la transmission des connaissances et, avec l'av nement de l'universit  moderne, elle est devenue un lieu central pour la recherche. Pour sa part, la cr ation a trouv  sa place et continue de s'y d velopper, notamment avec l'av nement de nouvelles disciplines.

La recherche et la cr ation universitaires publiques contribuent d'une mani re exceptionnelle au mieux- tre collectif. Elles disposent d'une grande autonomie et d'une ind pendance essentielles dans leurs strat gies et pratiques.

L'organisation de la recherche et de la cr ation   l'Universit  repose sur six grands principes : (1) la libert  acad mique, qui permet le sens critique ; (2) la recherche de la qualit , qui passe par la souplesse des structures et la diversit  des approches ; (3)

l'intégrité et la conduite responsable en recherche ; (4) la responsabilité sociale ; (5) la collégialité et la transparence, et (6) l'articulation entre l'enseignement, la recherche et la création.

La recherche et la création universitaires adoptent des modèles divers et variables de fonctionnement selon les domaines de la connaissance et les contextes dans lesquelles elles se développent. Elles reposent toutefois sur le traitement et la critique des connaissances actuelles, la production de connaissances nouvelles, et la diffusion des savoirs, savoir-faire et savoir-être, tant à la population étudiante qu'à la communauté en général. Ainsi, elles cultivent l'esprit critique et participent à la lutte contre le dogmatisme, l'ignorance et le fanatisme. En ce sens, les connaissances produites par les universités sont un bien public.

### **Liberté académique**

La recherche et la création à l'Université se développent dans un climat de liberté intellectuelle et d'autonomie propice à la créativité. L'Université reconnaît que tous les savoirs ont une valeur et une importance en soi. La recherche et la création y sont encouragées, qu'elles soient menées d'une manière individuelle ou collective, disciplinaire ou interdisciplinaire, avec ou sans financement, selon le contexte le plus propice à l'épanouissement des activités. Les chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs doivent pouvoir choisir elles-mêmes, eux-mêmes leurs orientations, leurs sujets de recherche, leurs méthodes et les moyens les plus adéquats pour faire connaître leurs résultats.

### **Souplesse et diversité**

L'Université a pour objectif que soient réalisées au sein de sa communauté des activités de recherche et de création de haut niveau et que s'y développent des expertises, tant dans les champs académiques existants que dans de nouveaux domaines où elle se veut pionnière. L'Université assure un soutien souple et ouvert aux besoins des chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs. Elle fait preuve de flexibilité dans son orientation et dans son organisation afin de s'adapter aux changements. Elle promeut aussi bien la recherche et la création individuelle que la recherche et la création qui se fait en groupe et en réseau, qu'elle soit subventionnée ou non. Elle met en place des structures disciplinaires et accorde aussi une attention particulière aux démarches multi, inter et transdisciplinaires ou intersectorielles qui favorisent l'interaction entre les différents domaines des savoirs.

### **Intégrité et conduite responsable en recherche**

Les activités de recherche et de création à l'Université sont réalisées dans le respect de règles éthiques, des normes et pratiques scientifiques internes (par exemple : [Politique no 27 sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche et Politique no 54 sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains](#)) et externes (par exemple : la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec et le [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#) du Groupe sur la conduite responsable de la recherche). La conduite responsable en recherche incombe non seulement à chacune des chercheuses, chacun des chercheurs et chacune des créatrices, chacun des créateurs, mais également à toutes les actrices, tous les acteurs de la recherche et de la création, quel que soit le contexte. L'Université soutient les chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs dans les engagements qui ont été pris et entérinés par les comités d'éthique de la recherche. Respectueux de l'éthique, les chercheuses, chercheurs et les créatrices, créateurs ont une obligation de probité intellectuelle et un devoir de transmission au patrimoine des connaissances.

### **Responsabilité sociale**

Les activités de recherche et de création sont ouvertes sur le monde, à l'écoute et au service de la société dans toutes ses dimensions. Elles lui sont également redevables : dans cet esprit, elles auront d'autant plus de valeur qu'elles auront été réalisées dans l'intérêt général, dans une perspective de développement durable et équitable, à moyen et à long terme.

### **Collégialité et transparence dans les décisions**

L'Université choisit des orientations basées sur une vision partagée et sur des évaluations collégiales et transparentes. Cette vision s'incarne dans une planification et des orientations stratégiques de la recherche et de la création fondées sur le consensus au sein de la communauté universitaire.

### **Articulation enseignement - recherche et création**

Au centre de la vie universitaire, la recherche et la création permettent à la fois de maintenir un enseignement à la fine pointe des connaissances et de former des esprits critiques. Ainsi, l'enseignement et l'enseignement par la recherche constituent des moyens privilégiés de transférer les approches et les résultats de la recherche et de la création à la société par le biais de la formation de personnes hautement qualifiées.

## **3. Champ d'application**

La présente politique s'applique à toute la communauté universitaire.

## **4. Cadre juridique**

La Politique de la recherche et de la création encadre les orientations institutionnelles proposées dans le cadre d'une planification stratégique de la recherche et de la création. Le cadre normatif de la politique est constitué par les règlements, les politiques et les protocoles internes et externes à l'Université, dont les textes suivants :

- [Règlement no 2 de régie interne;](#)
- [Règlement no 3 des procédures de désignation;](#)
- [Règlement no 5 des études de premier cycle;](#)
- [Règlement no 8 des études de cycles supérieurs;](#)
- [Politique no 1 sur la santé, la sécurité au travail et la protection de l'environnement;](#)
- [Politique no 18 sur les conflits d'intérêts et l'intégrité académique;](#)
- [Politique no 27 sur l'intégrité et la conduite responsable en recherche;](#)
- [Politique no 30 sur le soutien financier des étudiantes, étudiants de deuxième et troisième cycles;](#)
- [Politique no 36 sur la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle;](#)
- [Politique no 37 en matière d'écoresponsabilité;](#)
- [Politique no 39 sur l'attribution et l'utilisation des locaux de l'Université;](#)
- [Politique no 41 sur les services aux collectivités;](#)
- [Politique no 43 – Politique internationale;](#)
- [Politique no 48 – Politique facultaire institutionnelle;](#)
- [Politique no 50 relative à la langue française;](#)

- [Politique no 54 sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains](#);
- [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#) du Groupe sur la conduite responsable de la recherche;
- [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec.

La présente politique sera mise en œuvre dans le respect des conventions collectives en vigueur. Elle pourra être complétée par des politiques et règlements facultaires, départementaux ou interfacultaires.

## **5. Objectifs**

### **5.1 Objectifs généraux**

- Favoriser et soutenir le développement de la recherche et de la création;
- Augmenter le pouvoir d'attraction et de rétention de toutes les actrices, acteurs de la recherche et de la création;
- Offrir un cadre pour les pratiques de recherche et de création au sein de l'Université.

### **5.2 Objectifs spécifiques**

- Permettre à l'ensemble des actrices, acteurs de la recherche et de la création de développer leurs activités aussi bien de manière individuelle que collective incluant celles au sein d'unités de recherche et de création;
- Établir des liens entre l'enseignement, la recherche et la création à tous les cycles, dans le but d'améliorer et de développer les programmes d'études;
- Garantir aux étudiantes, étudiants des cycles supérieurs, aux personnes stagiaires postdoctorales et stagiaires de recherche une formation et un encadrement de qualité et valoriser leur contribution à la recherche et à la création;
- Maximiser le taux de succès des démarches de financement pour dynamiser les activités de recherche et de création;
- Faciliter l'émergence ou la consolidation de regroupements, de collaborations et de partenariats, incluant les regroupements interdisciplinaires;
- Favoriser la diffusion des travaux de recherche et de création sur les scènes locale, nationale et internationale;
- Soutenir le partage et l'intégration des résultats de la recherche et de la création;
- Favoriser le développement des ressources dévolues aux activités de recherche et de création;
- Favoriser les collaborations multidisciplinaires, interdisciplinaires, transdisciplinaires, intersectorielles, interfacultaires et interuniversitaires;
- Favoriser les collaborations et les partenariats entre l'Université et les différents milieux.



## **6. Description des appuis à la recherche et à la création**

### **6.1 Appui à la recherche et à la création**

Une des missions essentielles de l'Université est d'appuyer la recherche et la création en permettant le développement des activités des chercheuses, chercheurs et des créatrices, créateurs. Cet appui vise aussi à établir les conditions nécessaires à la réalisation de leurs projets en favorisant la création et la participation à des regroupements et à des réseaux, et à assurer le rayonnement à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'Université. L'appui institutionnel consiste principalement à soutenir les pôles d'excellence et le développement de nouveaux projets ou la transition d'un programme de recherche ou de création vers un autre, et ainsi à compléter les possibilités de financement offertes par les organismes subventionnaires et les partenaires externes (commanditaires). L'Université appuie la relève, les regroupements, les initiatives en émergence et les initiatives stratégiques. Son appui doit pouvoir évoluer au rythme des besoins des chercheuses, chercheurs, des créatrices, créateurs et en fonction des programmes de financement de la recherche et de la création.

Le soutien à la recherche et à la création en termes de ressources financières et matérielles est sujet à l'évaluation de la pertinence scientifique, sociale et institutionnelle des activités, à l'appréciation des besoins des chercheuses, chercheurs, des créatrices, créateurs et à la disponibilité des ressources.

Le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion (VRRCD) est responsable, en concertation avec les facultés, de l'appui aux initiatives stratégiques et interfacultaires tels que les centres institutionnels, les unités institutionnelles à vocation de transfert (UIVT) et les chaires de recherche.

Les facultés sont responsables des unités de recherche facultaires, de l'allocation des espaces et gèrent les soutiens à la recherche pour les professeures, professeurs via les volets facultaires du Programme d'aide financière à la recherche et à la création ([PAFARC](#)). Cet appui peut s'organiser de façon différente, selon les politiques facultaires de soutien à la recherche et à la création.

### **6.2 Appui spécifique à la recherche-crédation**

L'Université dispose d'un volet spécifique du [PAFARC](#) pour appuyer la recherche-crédation ([Annexe 6](#) – Appui à la recherche-crédation). Les projets sont soumis au Jury d'évaluation des demandes d'aide à la recherche-crédation (JEDARC – voir [Annexe 1](#) de la présente politique).

### **6.3 Appui à la mobilisation des connaissances**

L'Université appuie les actrices, acteurs de la recherche et de la création dans leurs efforts de mobilisation des connaissances au sein de la société, et ce, dans le respect des exigences des organismes subventionnaires et des besoins des partenaires externes.

Elle fournit à ses chercheuses, chercheurs et à ses créatrices, créateurs, un environnement permettant la gestion des données de la recherche et la diffusion des résultats.

La coconstruction des savoirs avec les actrices, acteurs de la société est appuyée notamment grâce au Service aux collectivités (SAC) et au Service des partenariats et du soutien à l'innovation (SePSI).

### **6.3.1 Appui à la diffusion des connaissances**

L'Université est signataire de la [Déclaration de Berlin sur le libre accès](#) et de l'[Appel de Jussieu pour la science ouverte et la bibliodiversité](#). Elle encourage fortement les actrices, acteurs de la recherche et de la création à diffuser leurs travaux en libre accès, notamment par l'entremise du dépôt institutionnel ([Archipel](#)). En ce sens, elle offre des services d'accompagnement, le maintien d'un dépôt institutionnel et l'archivage des publications scientifiques de l'Université.

L'Université s'engage à assurer la pérennité de l'accès aux documents inclus dans son dépôt institutionnel et ainsi, à favoriser le rayonnement des résultats de la recherche et de la création de l'Institution.

L'Université encourage ses professeures, professeurs à publier des textes conçus dans le cadre de leur tâche universitaire.

L'Université encourage aussi la diffusion des résultats originaux de recherche et de création auprès du grand public. Pour les relations avec les médias, le Service des communications peut appuyer les actrices, acteurs de la recherche et de la création.

### **6.3.2 Appui aux revues de l'Université**

L'Université valorise le développement et la diffusion de revues scientifiques, de publications dont le contenu est évalué par les pairs et qui diffusent des résultats originaux de travaux de recherche ou de création. Elle met à la disposition des actrices, acteurs de la recherche et de la création une [vitrine de diffusion](#).

Le soutien de l'Université aux chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs vise à permettre la production de publications de qualité (linguistique et mise en forme) pour les revues scientifiques en format numérique et en libre accès. Il est coordonné par le Service de la recherche et de la création (SRC).

### **6.3.3 Autres formes d'appui au transfert**

L'Université appuie la tenue dans ses locaux de conférences, colloques, congrès, expositions, spectacles et autres activités de mobilisation des connaissances et de diffusion des savoirs. Les unités académiques et les services contribuent à leur organisation.

## **7. Unités de recherche et de création**

L'Université encourage le regroupement des actrices, acteurs de la recherche et de la création et appuie l'émergence et le développement d'unités de recherche et de création afin qu'elles soient des vecteurs de structuration thématique. Ces unités sont pour les étudiantes, étudiants des lieux essentiels d'intégration à la vie universitaire, en particulier aux cycles supérieurs. Elles contribuent également à nourrir le lien enseignement – recherche et création.

## 7.1 Caractéristiques des unités de recherche et de création

Une unité de recherche et de création est caractérisée par un mandat, un rattachement à l'Université, un nom, une durée de reconnaissance et un mécanisme d'évaluation.

Les appellations génériques de « centre institutionnel » et de « chaire » sont exclusivement réservées aux unités reconnues comme telles dans le cadre de la présente politique. Le nom peut cependant être adapté en fonction des terminologies utilisées par les organismes subventionnaires ou selon les ententes de recherche ou de création signées avec d'autres institutions.

## 7.2 Unités institutionnelles de recherche et de création

### 7.2.1 Centres institutionnels

Un centre institutionnel de recherche ou de création est reconnu par le Conseil d'administration sur recommandation de la Commission des études. Sa principale fonction est de développer la recherche ou la création dans un domaine donné ([Annexe 2](#) de la présente politique).

### 7.2.2 Chaires

Une chaire est une unité de recherche et de création qui représente un moyen privilégié de reconnaître l'excellence et le rayonnement d'une professeure, un professeur (la, le titulaire) dans un domaine d'expertise spécifique. Certaines chaires peuvent avoir plus d'une, un titulaire. Une chaire permet aussi de développer des domaines de recherche et de création originaux ou émergents. Certaines chaires peuvent solliciter la participation de partenaires académiques ou socioéconomiques.

Différents types de chaires sont reconnus par l'Université, dont les chaires stratégiques de l'UQAM ([Annexe 3](#) de cette politique), les chaires de recherche-innovation et les chaires de recherche-crédation ([Annexe 4](#) de cette politique) ainsi que les chaires en lien avec des organismes externes, par exemple les [Chaires de recherche du Canada](#) ou les [Chaires UNESCO](#).

Les comités responsables de recommander les candidatures aux programmes concernés sont présentés à l'[Annexe 1](#) de la politique.

### 7.2.3 Unités institutionnelles à vocation de transfert (UIVT)

Une unité institutionnelle à vocation de transfert (UIVT) est une structure généralement multifacultaire créée par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des études. Sa mission principale est la mobilisation et le transfert des connaissances vers la société. Ses chercheuses, chercheurs définissent un programme d'activités basé sur une thématique de recherche dont la pertinence sociale est avérée. Elle est dirigée par une professeure régulière, un professeur régulier de l'Université et doit favoriser l'intégration d'autres actrices, acteurs de la recherche et de la création. L'UIVT compte sur une, un ou des partenaires externes et le financement de ses activités est sous la responsabilité de la direction de l'unité ([Annexe 5](#) de la présente politique).

Les unités suivantes, par exemple, peuvent être reconnues comme UIVT : les centres d'expertise, les observatoires et les réseaux de veille.

### **7.3 Autres types d'unités de recherche et de création**

#### **Unités facultaires**

L'unité de recherche ou de création facultaire est reconnue par le conseil académique de sa faculté. Chaque faculté définit sa propre politique régissant les mécanismes de création et de gestion, la durée des unités facultaires ainsi que les critères d'évaluation de ces unités en fonction des spécificités du domaine. Les unités facultaires doivent faire l'objet d'une évaluation régulière, conformément aux politiques facultaires. Les facultés transmettent annuellement la liste de ces unités au VRRCD.

#### **Unités départementales**

L'unité de recherche ou de création départementale est reconnue par son département. Chaque département, en concertation avec sa faculté définit sa propre politique régissant les mécanismes de création et de gestion, la durée des unités départementales et les critères d'évaluation de ces unités en fonction des spécificités du domaine. Les unités départementales doivent faire l'objet d'une évaluation régulière, conformément aux politiques départementales. Les départements transmettent annuellement la liste de ces unités à leur faculté de rattachement.

## **8. Structures de planification et de gestion de la recherche et de la création**

### **8.1 Structures institutionnelles**

Le Conseil de la recherche et de la création (COREC) est le principal comité de planification et de gestion de la recherche et de la création. Le COREC encadre les sous-comités suivants :

- Sous-comité d'évaluation des demandes d'appui à la recherche et à la création (CEDARC);
- Jury d'évaluation des demandes d'aide à la recherche-crédation (JEDARC);
- Sous-comité institutionnel des Chaires de recherche du Canada;
- Sous-comité institutionnel d'évaluation des unités à vocation de transfert;
- Sous-comité des prix et distinctions.

L'organisation de ces structures (mandat, composition, mode de nomination, fréquence des rencontres) est présentée à l'[Annexe 1](#) de la présente politique.

### **8.2 Structures facultaires et départementales**

#### **Faculté**

En matière de recherche et de création, la faculté a entre autres pour mandat de favoriser l'interaction avec l'enseignement et la formation. Par son conseil académique et son comité facultaire de la recherche, elle encourage la concertation et la coordination des unités la composant. Elle joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des programmes de soutien institutionnel à la recherche et contribue au développement de projets stratégiques, structurants et novateurs. Ainsi, la faculté reconnaît les initiatives des professeures, professeurs et des regroupements qui la composent. Elle stimule l'essor de nouveaux projets, unités et infrastructures de recherche et de création; elle les accompagne dans la conception de leur programmation et encourage le rayonnement des individus et des unités.

En collaboration avec les principaux services d'appui à la recherche et à la création, elle soutient des programmes et initiatives facultaires visant le positionnement en recherche et création des nouvelles chercheuses, nouveaux chercheurs, nouvelles créatrices et nouveaux créateurs ainsi que des chercheuses, chercheurs établis. Elle planifie également des mesures de reconnaissance pour les regroupements de recherche, met en œuvre des concours d'appui en réponse aux besoins de développement de recherche, coordonne des comités d'évaluation et comités de travail à des fins de financement, de préparation et de réalisation des travaux de recherche et de création de ses membres. Pour ce faire, elle opère des services d'aide au développement de la recherche, évalue des besoins portés à son attention et appuie les chercheuses, chercheurs dans la gestion financière et administrative des projets.

Plus largement, la faculté participe à l'élaboration de plans institutionnels permettant un développement intégré de la recherche et de la création. Elle dépose un plan stratégique de la recherche et de la création, au moins tous les cinq ans, auprès du VRRCD. Elle veille également à la planification, l'administration et la gestion des budgets de soutien à la recherche qui lui incombent notamment par l'entremise des budgets internes liés au [PAFARC](#). La faculté est responsable de l'attribution des locaux de recherche dans le respect de la [Politique no 39 sur l'attribution et l'utilisation des locaux de l'Université](#).

Sous la responsabilité de la doyenne, du doyen, le mandat de recherche et de création de la faculté est exercé par une vice-doyenne, un vice-doyen à la recherche et à la création, de concert avec le comité facultaire de la recherche, et ce, en conformité avec les règles de fonctionnement de la faculté.

En collaboration avec les départements et les unités, la faculté fait la promotion des résultats des travaux et des succès de ses membres, propose les candidatures de ses chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs les plus réputés à des prix d'excellence, facilite la tenue de congrès, de colloques ou de conférences, et propose toute activité qui pourrait accroître le rayonnement et la visibilité de la communauté des chercheuses, chercheurs et des créatrices, créateurs qu'elle abrite.

### **Département**

Le département joue un rôle primordial en matière de recherche et de création car il est responsable du maintien et du développement du corps professoral. Il est aussi responsable de l'animation, du développement et de la diffusion de la recherche et de la création dans son domaine, qu'elle soit subventionnée ou non.

En concertation avec la faculté de rattachement, le département :

- identifie et reconnaît ses laboratoires, ateliers, groupes ou équipes;
- veille à une utilisation transparente et équitable des fonds institutionnels qui peuvent lui être alloués pour la recherche et la création;
- présente, en fonction de la politique facultaire, sa stratégie de développement de la recherche et de la création concernant notamment la gestion du corps professoral et les infrastructures de recherche et de création;
- appuie directement ses chercheuses, chercheurs ou ses créatrices, créateurs, de concert avec la faculté de rattachement et les services de l'Université.

L'insertion d'une nouvelle unité de recherche et de création au sein d'un département implique autant le département que sa faculté de rattachement; ainsi les deux s'engagent à appuyer la mise en place et le développement des nouvelles unités de recherche et de création qui leur sont rattachées.

## **9. Services de soutien à la recherche et à la création**

Le Service de la recherche et de la création (SRC), le Service des partenariats et du soutien à l'innovation (SePSI) et le Service aux collectivités (SAC), rattachés au VRRCD, ont pour mandat de soutenir, en concertation avec les facultés, les initiatives de recherche et de création provenant des professeures, professeurs. Appuyés le cas échéant par d'autres services institutionnels, ces services informent la communauté sur les activités de recherche et de création à l'Université et sur les opportunités offertes. En appui au VRRCD et aux facultés, ces services participent à la planification stratégique de la recherche et de la création et à la mise à jour des politiques et des directives qui précisent et complètent ces dernières.

### **9.1 Service de la recherche et de la création (SRC)**

La mission du SRC est de favoriser le développement de la recherche et de la création dans une perspective d'aide personnalisée aux chercheuses, chercheurs et créatrices, créateurs qui s'engagent dans de telles activités, et parallèlement, de soutenir la planification stratégique de la recherche et de la création que font les départements, les centres, les facultés et l'Université.

Le SRC assure une veille en matière d'organisation, de financement et de diffusion de la recherche et de la création. Agissant comme une interface entre les organismes subventionnaires, les ministères et autres bailleurs de fonds, et les chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs, il est responsable de la diffusion de toute cette information et participe à l'administration des fonds de recherche et de création. En collaboration avec les facultés et les départements, le SRC soutient directement les chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs lors de la planification stratégique du financement de leurs projets et de la préparation de leurs demandes de subvention. Il enregistre les données relatives à ces demandes et financements variés afin de permettre à l'Université de produire les déclarations annuelles réclamées par les diverses organisations, notamment le gouvernement du Québec et l'Université du Québec. Il produit également les bilans des activités de recherche et de création pour les unités et l'Université. Au nom de celle-ci, le SRC fournit aux organismes externes toute rétroaction ou assurance réglementaire requises dans le cadre des activités de recherche et de création. Le SRC est aussi responsable de la gestion de certains programmes et concours institutionnels.

Le SRC collabore à la diffusion de la recherche, entre autres par la coordination des dossiers de candidatures des chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs de l'Université présentées à différents prix et distinctions, et en offrant des services-conseils aux revues institutionnelles et à d'autres infrastructures de diffusion de publications savantes.

### **9.2 Service des partenariats et du soutien à l'innovation (SePSI)**

Le SePSI a pour mission première d'accompagner et de soutenir les chercheuses, chercheurs et les créatrices, créateurs de l'Université dans toutes les étapes menant à une recherche partenariale avec les secteurs public, parapublic et privé, de même qu'avec les organisations issues de la société civile.

Il offre ses services notamment pour soutenir la recherche de partenaires ainsi que pour l'élaboration, la négociation et la gestion des ententes contractuelles. Il s'assure

également du respect des droits et intérêts des chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs, des partenaires et de l'Université en matière de propriété intellectuelle. Le SePSI veille à ce que ces initiatives respectent le cadre de la [Politique no 36 sur la reconnaissance et la protection de la propriété intellectuelle](#).

Il appuie les facultés dans le développement, la reconnaissance et l'évaluation des UIVT, des chaires de recherche-innovation, des chaires de recherche-crédation et des chaires UNESCO.

Dans son rôle d'interface avec les milieux extérieurs, le SePSI collabore étroitement avec le ou les organismes qui procèdent aux démarches de valorisation des technologies mises au point par les chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs. Conjointement avec le SAC et le SRC, il s'implique également dans le soutien aux activités de mobilisation des connaissances.

Le SePSI présente annuellement un bilan de ses activités au COREC.

### **9.3 Service aux collectivités (SAC)**

Le SAC appuie de façon particulière les communautés qui n'ont pas traditionnellement accès à l'Université, dans une volonté de démocratisation du savoir. Ces communautés sont les organismes populaires et communautaires, et autres associations volontaires et autonomes sans but lucratif, dont les groupes de femmes, les syndicats, les comités de citoyennes, citoyens ou d'autres groupes apparentés non gouvernementaux, qui poursuivent des objectifs de développement à caractère économique, social, culturel, environnemental et communautaire.

Le SAC encourage et coordonne la réalisation d'activités de formation, de recherche et de création, effectuées par les professeuses, professeurs en collaboration avec les collectivités desservies. Les projets s'amorcent à partir de besoins identifiés par les groupes concernés ou de propositions provenant du corps professoral. Ses activités s'inscrivent dans le cadre de la [Politique no 41 des services aux collectivités](#).

Le SAC favorise la diffusion des savoirs générés dans ce cadre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Université, et qui sont pertinents pour les collectivités visées.

Le SAC présente annuellement un bilan de ses activités au COREC.

### **9.4 Autres services**

Il faut mentionner les autres services qui soutiennent directement ou indirectement les activités de recherche et de création.

En matière de recherche et de création, le Service des relations internationales et diplomatiques (SRID) diffuse de l'information pertinente sur les politiques et les programmes des gouvernements et des agences de coopération internationale auprès de la communauté universitaire. Il conseille la communauté de recherche et de création quand celle-ci veut établir des liens internationaux, en plus de faciliter l'émergence, le développement, la négociation et le suivi des projets de coopération et d'en superviser la bonne gestion. Lorsque des programmations de recherche et de création à l'international sont en jeu, le SRI collabore étroitement avec le SRC et le SePSI afin d'offrir un soutien concerté.



Les activités de recherche et de création sont appuyées également par plusieurs services qui concourent au fonctionnement de l'Université, tels le Secrétariat des instances, le Service des affaires juridiques, le Service des immeubles, les Services informatiques, le Service de l'audiovisuel, le Service des animaleries, le Service des bibliothèques, le Service des communications, les Services financiers, le Service du personnel cadre et de soutien et le Service du personnel enseignant. Tous ces services jouent un rôle essentiel dans le soutien à la recherche et à la création, mais le font en concertation avec les facultés et les départements, et en s'assurant de la complémentarité des prestations.

## 10. Liste des annexes

<a href="#">Annexe 1</a>	Structures de gestion et de planification de la recherche et de la création
<a href="#">Annexe 2</a>	Centres institutionnels
<a href="#">Annexe 3</a>	Chaires stratégiques de l'UQAM
<a href="#">Annexe 4</a>	Chaires de recherche-innovation et chaires de recherche-crédation
<a href="#">Annexe 5</a>	Unités institutionnelles à vocation de transfert
<a href="#">Annexe 6</a>	Appui à la recherche-crédation
<a href="#">Annexe 7</a>	Professeure associée, professeur associé, chercheuse associée, chercheur associé
<a href="#">Annexe 8</a>	Stagiaire postdoctorale, stagiaire postdoctoral

## 11. Liste des acronymes mentionnés dans la politique

CEDARC	Sous-comité d'évaluation des demandes d'appui à la recherche et à la création
COREC	Conseil de la recherche et de la création
JEDARC	Jury d'évaluation des demandes d'aide à la recherche-crédation
PAFARC	Programme d'aide financière à la recherche et à la création
SAC	Service aux collectivités
SePSI	Service des partenariats et du soutien à l'innovation
SRC	Service de la recherche et de la création
SRI	Service des relations internationales et diplomatiques
UIVT	Unité institutionnelle à vocation de transfert
VRRCD	Vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion